

**COMMUNE DE MIREPOIX**  
**(Ariège)**

<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>											62/2016		
total membres	23	Exercice	23	Convoc	22/09	Prés.	13	Abs	10	Proc.	3	Votants	16

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux septembre deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-sept septembre deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, BOURDONCLE Stéphane, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Absents** : DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

**Procurations** : DILLON Valérie à QUILLIEN Nicole, MARIEIRO Fabienne à GARCIA Pierre, BIARD Ludovic à ALBAN Marie-Françoise.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Convention PAASPORT 09**

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré et a eu recours aux services de l'association PAASPORT 09 (Point d'Appui dans l'Animation et le SPORT en Ariège).

Cette association a pour objet l'aide au développement économique et local par les métiers du sport et de l'animation, l'aide au bon fonctionnement et à la promotion de la vie associative et la lutte contre le travail dissimulé dans ces secteurs d'activité par la structuration de l'emploi.

A caractère départemental, « PAASPORT 09 » s'intègre dans le cadre des politiques publiques pour l'emploi et s'inscrit localement dans le but social en luttant contre le chômage.

Le contrat de mise à disposition de LAURAND Thierry, joint en annexe, pour participation à l'animation du bulletin municipal, doit être renouvelé pour la période du 15 septembre au 14 décembre 2016.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que celles à venir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à la majorité**  
**(5 abstentions : ALBAN Marie-Françoise, CATALA Fabien, CIBIEL Christian,**  
**GARCIA Pierre et SARRAIL Claudine)**

- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention, pour la période du 15 septembre au 14 décembre 2016, ainsi que celles à venir,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Nicole QUILLIEN

Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de Le Maire

Pierre GARCIA



**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION**

(Conclu conformément à la circulaire du 4 Août 1992 n°92/168 JS co-signée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Numéro de Contrat

**97) b) 5)**

Conclu entre

**Association Point d'Appui dans l'Animation et le SPORT en Ariège (09)**dénommée « **PAASPORT 09** »

21, rue des Moulins - BP 20116 - 09000 FOIX

Tél : 05 61 02 98 97 - Fax : 05 34 09 35 49

Président : Jean-Paul DUPLA

Date de création : 13 mai 2003 - Numéro SIRET : 448 682 757 000 19 - Code APE : 7830Z

et la STRUCTURE UTILISATRICE ci-dessous désignée:

Raison Sociale  
Adresse  
Téléphone  
Représentée par  
Personne à contacter**MAIRIE DE MIREPOIX****Place du Maréchal LECLERC - 09500 MIREPOIX**

05.61.68.10.47

Fax 05.61.68.89.48

Madame Nicole QUILLIEN - Maire

Madame Isabelle ALEX - Direction Générale des Services

☎ 05.61.68.43.63

Et concernant le SALARIÉ de « PAASPORT 09 » mis à disposition désigné ci-dessous:

NOM - Prénom

**LAURAND Thierry**

Adresse

9, rue de l'Île - 09500 MIREPOIX

Téléphone(s)

06.87.46.15.54

Qualification contractuelle

**Animateur Arts Plastiques**

DESCRIPTION DE LA TACHE A ACCOMPLIR:

Dates de début

**15-09-2016**

et de fin du contrat

**14-12-2016**

Inclus

Le salarié assumera la(les) fonction(s) de :

**Participation à l'animation du Bulletin Municipal de Mirepoix**

Dans le(s) lieu(x) d'exercice suivant(s) :

Mairie de Mirepoix

Jours et horaires de travail :

**En principe sur la base de 6h/mois (préparation + animation). Le compte-rendu mensuel fera foi.**FACTURATION HORAIRE DE  
BASE DE LA PRESTATION**19,14 Euros**Valable pour les heures effectuées de la 1<sup>ère</sup> à la 151,67<sup>ème</sup> heureChaque mois, les heures effectuées au delà de la 151,67<sup>ème</sup> heure seront payées au salarié et facturées à la structure au taux légal des heures supplémentaires :soit+ 25% de la 36<sup>ème</sup> à la 43<sup>ème</sup> hebdomadaire+ 50% au delà de la 43<sup>ème</sup> heure hebdomadaire.Facturation des heures  
supplémentaires

Le salarié bénéficiera d'une réduction de charges salariales comme la loi le prévoit et la réduction de la part patronale engendrée par la loi TEPA viendra, pour l'utilisateur, en déduction du montant total facturé en fin de mois par PAASPORT 09

Facturation de la majoration  
de salaire des heures  
travaillées les jours fériés  
Indemnité de déplacements

Les heures travaillées les jours fériés ouvrent droit à une majoration qui sera payée au salarié et facturée à l'utilisateur au taux de la facturation horaire de base figurant sur ce document.

Sans objet

CONDITIONS PARTICULIERES  
DU CONTRAT :

L'utilisateur certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité en qualité de commettant.

Les jours et les horaires d'intervention peuvent varier en accord avec le salarié et la structure. Ces éventuelles modifications seront préalablement communiquées à PAASPORT 09.

Le salaire brut et la facturation horaires pourront être réajustés en fonction des variations des cotisations et taxes obligatoires sur les salaires.

\* L'Association « PAASPORT 09 » facturera les heures chaque fin de mois si le contrat se prolonge plusieurs mois. D'un commun accord entre les parties, il est convenu que « PAASPORT 09 » décline toute responsabilité concernant les travaux effectués sous la conduite de l'utilisateur, lequel a pouvoir de direction du travail à effectuer.

\* Compte tenu du caractère social de « PAASPORT 09 », le règlement sera effectué dès réception de la facture.

\* L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition du salarié ci-jointes et les accepte.

Fait à FOIX, le

**13-09-2016**

en double exemplaire.

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE

LA STRUCTURE UTILISATRICE

précédée de la mention "Lu et approuvé"

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE

L'Association « PAASPORT 09 »

précédée de la mention "Lu et approuvé"

1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE SIGNATAIRE

**Nicole QUILLIEN****PAASPORT 09**  
21, rue des Moulins - BP 20116  
09003 Foix Cedex  
Tél. 05 61 02 98 97  
paasport09@wanadoo.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2016

Application agréée E-legalite.com

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNE RECTO VERSO / EXEMPLAIRE A CO

009-210901948-20160927-6202016-DE



# CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALARIES

## I- GENERALITES

Les conditions générales d'emploi des salariés de « PAASPORT 09 » sont établies conformément aux statuts de l'Association Point d'Appui dans l'Animation et le SPORT en Ariège (09) « PAASPORT 09 » et à la circulaire du 4 Août 1992 n°92/168 JS co-signée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Ainsi « PAASPORT 09 » ne peut effectuer que des opérations à but non lucratif. L'activité de « PAASPORT 09 » s'exerce sous réserve de dispositions législatives relatives à l'exercice illégal de certaines professions.

Les contrats de travail conclus sont écrits. Ils indiquent les conditions d'emploi et de rémunération, la qualification du salarié, la structure utilisatrice, et les lieux d'exécution du travail.

## II- MISE A DISPOSITION

Seules les structures adhérentes de « PAASPORT 09 » pourront bénéficier de la mise à disposition de salariés. Deviennent adhérentes de « PAASPORT 09 » les structures qui signent avec elle un contrat mené à bon terme.

La qualification du salarié est réputée conforme à la demande et la mise à disposition considérée comme effective si aucune réclamation n'est formulée à « PAASPORT 09 » à l'expiration de la période d'essai indiquée sur le contrat de travail du salarié.

L'utilisateur s'engage à ne pas traiter directement avec le travailleur en recourant notamment au travail clandestin, sauf, bien entendu, à l'embaucher sous contrat dans les règles de droit.

« PAASPORT 09 » ne fournit ni matériaux, ni outillages. Il appartient donc à l'utilisateur de les mettre à la disposition du salarié. Les outillages devront être en bon état de fonctionnement.

L'utilisateur doit tenir à jour sur son propre registre du personnel les entrées et sorties du personnel mis à disposition par « PAASPORT 09 ».

## III- HORAIRE DE TRAVAIL

La durée journalière de travail est en fonction de la tâche à effectuer. Chaque tâche confiée devra faire l'objet d'un accord préalable sur les horaires prévus pour l'exécution du travail à accomplir. En aucun cas, la durée journalière et hebdomadaire ne pourra être supérieure à la durée légale.

## IV- OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

L'utilisateur certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité en qualité de commettant.

Pendant la durée de mise à disposition, l'utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives réglementaires, contractuelles applicables au lieu de travail, en ce qui concerne la durée de travail, le travail de nuit, le repos hebdomadaire et des jours fériés (sauf conditions particulières liées à l'activité). L'hygiène et la sécurité, le travail des femmes, enfants et jeunes travailleurs, ainsi que la surveillance médicale spéciale.

L'utilisateur déclare ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur un emploi équivalent ou de même qualification dans les six mois précédant cette Mise à Disposition.

L'utilisateur est tenu de déclarer à « PAASPORT 09 », dans les 24 heures, aux fins de déclarations auprès de la C.P.A.M tout accident de travail ou de trajet dont il aurait eu connaissance et dont aurait été victime un salarié mis à disposition. Le personnel mis à la disposition demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de l'utilisateur. Il y a transfert de responsabilité de « PAASPORT 09 » à ce dernier (article 1384 du code civil).

## V- COMPTE RENDU DU TRAVAIL EFFECTUE

L'utilisateur informera des heures de travail effectuées soit en fin de contrat, soit en fin de mois. Si le contrat n'est pas achevé, cette information devra être impérativement transmise à « PAASPORT 09 » le dernier jour travaillé de chaque mois. Cette information sera utilisée pour établir la facture. L'utilisateur signalera les absences trop fréquentes ou de longue durée au secrétariat de « PAASPORT 09 ».

## VI - FACTURATION

« PAASPORT 09 » facturera à l'utilisateur les heures effectuées sur la base du prix convenu (en tenant compte des éventuelles variations des cotisations sociales et diverses taxes), y compris les indemnités de congés payés de 10%.

Compte tenu du caractère social de « PAASPORT 09 », toute facture devra être payée dès réception, y compris lorsque le travail devra faire l'objet de plusieurs factures successives (fin de mois).


Dans le cas où le salarié est rémunéré au SMIC, le prix de la prestation sera automatiquement ajusté en fonction de la révision du SMIC.

## VII - LITIGES

Tout litige sérieux, entre l'utilisateur et le salarié, devra être signalé par écrit par l'utilisateur à « PAASPORT 09 » qui pourra éventuellement le soumettre à son Conseil d'Administration. En cas de litige ne pouvant trouver de solution, le tribunal de Foix sera seul compétent.

Je soussigné, Mme QUILLEN Nicole, Maire, (nom et fonction) représentant la structure adhérente de « PAASPORT 09 », déclare avoir pris connaissance de ces conditions de mise à disposition liées à la signature de ce contrat de mise à disposition.

A Foix, le 13-09-2016

Lu et approuvé SIGNATURE (Faire précéder de la mention "Lu et approuvé")  
Le Maire, 



Adjoint délégué aux Finances  
supplément de M<sup>me</sup> Le Maire  
Nicole QUILLEN



EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNE RECTO VERSO / EXEMPLAIRE A CON

Pierre GARCIA

009-210901948-20160927-6202016-DE